



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 69-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt- du mois de novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, , Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Philippe CARON, Noël THOMAS, Jean COYE ,Michel PUECH et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à Noël THOMAS, Maryvonne GASCON à Colette MARTINET
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

---oooOooo---

OBJET : État d'Assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-I

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice **2023** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1r	AME	65	1.87	OUI	2023
3r	AME	34	0.96	OUI	2023
5t	AME	29	0.96	OUI	2023
7a	AME	62	2.46	OUI	2023

DÉCIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DÉLIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; Bl bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
<i>Parcelle</i> <i>(UG)</i>	<i>3A3</i> <i>Délivrance*</i>	<i>3A4</i> <i>Vente avec mise en concurrence</i> <i>(vente de Gré à Gré par soumissions)</i>	<i>3A5</i> <i>Autre choix</i> <i>(A préciser)</i>
<i>1r</i>		X	
<i>3r</i>		X	
<i>5t</i>		X	
<i>7a</i>		X	

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/11/2022

de la publication/notification le 18/11/2022

Fait à La Barben, le 18/11/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 17 novembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

